



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de scolarité

Question écrite n° 15034

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de bien vouloir lui préciser si la pratique consistant à exiger de la part des parents d'élèves du primaire et du premier cycle du secondaire une participation financière pour toute une série d'activités se déroulant pendant le temps scolaire (piscine, patinoire, classes de découverte, etc.) est compatible avec le principe de gratuité de l'enseignement inscrit dans la loi du 16 juin 1881.

Texte de la réponse

Au nom de l'un des principes fondamentaux de l'enseignement public qu'est la gratuité, les activités correspondant aux enseignements réguliers, inscrits à l'emploi du temps et organisées pendant les heures scolaires sont gratuites. S'agissant des sorties et activités facultatives, comme les sorties et voyages collectifs d'élèves ou les classes de découverte une contribution peut être demandée aux familles. Mais aucun enfant ne doit être privé de ces activités pour des raisons financières. Il convient, en effet, de rechercher des modes de financement auprès des collectivités territoriales, grandes associations éducatives complémentaires de l'enseignement public... Ces consignes sont régulièrement rappelées aux autorités déconcentrées de l'éducation nationale, aux chefs d'établissements et aux directeurs d'école.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15034

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2939

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4434